

COMMUNE DE CRAPONNE

ARRÊTE DU MAIRE

Le 28/08/2014

Réf. : PAG/SB

Services techniques

Voirie communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N° 14.258 P
Additif à l'Arrêté n°07.169 P du 22 juin 2007

OBJET : REGLEMENT DU MARCHÉ DE CRAPONNE

Le Maire de la Commune de Craponne,

Vu la Loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et régions, modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

Vu le Code des Collectivités locales, notamment les articles L 2 212-1 et L 2 212-2 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de porter règlement sur l'organisation du marché forain et alimentaire de Craponne le **mercredi** de **07 H 00 à 12 H 15**.

ARRETE


Article 1 : L'article 12 alinéa 2 de l'arrêté 07.169 P est remplacé par le nouvel article, rédigé comme suit :

« Ce marché se tient **STRICTEMENT** sur le parking SUD de la place Andrée-Marie Perrin **avec possibilité de débordement parallèle à l'emplacement actuel, sur le cheminement piéton entre le parking Sud et la chaussée de la rue Centrale. Emprise d'une largeur de 2,40 m/10 m**»

Article 2 : Monsieur le Maire de la Ville de Craponne est chargé de l'application du présent règlement. Monsieur le Régisseur des biens publics est chargé de son respect dans le cadre de l'ordre et de l'intérêt général du marché. Tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Article 5 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à

- GENDARMERIE DE FRANCHEVILLE,
- POLICE MUNICIPALE,
- GRAND LYON - SERVICE NETTOIEMENT
- Mr RAKEDJIAN (placier)

Fait et clos à CRAPONNE
Le Maire,

Alain GALLIANO